



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cour d'appel de Toulouse  
Tribunal judiciaire d'Albi

Dossier suivi par Alexandre GENIEYS,  
directeur de greffe

**MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA PRISE DE  
DATE AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

Le décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile généralise l'assignation à date devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

Déjà obligatoire en matière de divorce contentieux et de séparation de corps depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, **la prise de date par réseau privé virtuel avocats (RPVA) devient obligatoire pour toutes les assignations délivrées dans les contentieux suivant une procédure écrite avec représentation obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Pour les **contentieux sans représentation obligatoire**, la prise de date peut être effectuée soit par le RPVA pour les contentieux éligibles visés expressément par la juridiction soit par courriel pour les autres contentieux.

L'annexe n°1 *MODALITES DE PRISE DE DATE POUR LES ASSIGNATIONS DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBI* récapitule les modalités de prise de date pour le tribunal judiciaire d'Albi suivant les différents types de contentieux. Les contentieux non éligibles à la prise de date via le RPVA au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ont vocation, à terme, à y devenir éligibles.

L'annexe n°2 *SCHEMA PRISE DE DATE PAR RPVA* indique les étapes incombant à l'avocat et au greffe, l'avocat devant d'abord réserver une date avec le projet d'assignation, laquelle doit être validée par le greffe, puis envoyer l'assignation délivrée.

Votre attention est appelée sur la précision et la complétude des informations saisies :

- toute erreur dans le choix du contentieux entrainera un rejet par le greffe en cas de distorsion avec l'assignation ;
- tous les défendeurs doivent être saisis dès la réservation de la date, les identités devant être complètes (dates et lieux de naissance, adresses), les noms devant être mentionnés en majuscules et les prénoms avec la 1<sup>ère</sup> lettre en majuscule uniquement ;
- **l'envoi de l'assignation délivrée doit être effectué dans les deux mois à compter de la communication de la date par le greffe et au moins 15 jours avant la date d'audience. A défaut de respect de ces délais, le juge constatera la caducité de l'assignation, d'office ou à la requête d'une partie.**

La note du 18 décembre 2020 relative à la prise de date instituant des modalités transitoires en matière de divorce et de séparation de corps est abrogée.

Hors les cas liés à un dysfonctionnement technique du RPVA de la compétence du support « e-barreau », toute difficulté de mise en œuvre de cette réforme pourra être communiquée à Sabine VERGNES, greffière référente « prise de date » ([civil.tj-albi@justice.fr](mailto:civil.tj-albi@justice.fr)).

Albi, le 29 juin 2021

Le président,

  
Franck ALZINGRE

**Diffusion à :**

- **Mesdames et messieurs les bâtonniers d'Albi, Castres, Toulouse, Montauban Foix et Saint-Gaudens**
- **Madame la présidente de la chambre départementale des huissiers de justice du Tarn**

## ANNEXE n°1

### MODALITES DE PRISE DE DATE POUR LES ASSIGNATIONS DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBI

SERVICE	NATURE DE CONTENTIEUX A SELECTIONNER DANS E-BARREAU	ADRESSES DE MESSAGERIE
<b>CONTENTIEUX GENERAL CIVIL</b> <i>avec représentation obligatoire -</i> (contentieux sup. à 10.000€, contrats, responsabilité, successions, libéralités, construction, réparation du préjudice corporel, baux commerciaux...)	TJ/Contentieux général/représentation obligatoire	RPVA uniquement messagerie COMCI : <a href="mailto:ccicge.tgi-albi@justice.fr">ccicge.tgi-albi@justice.fr</a>
<b>CHAMBRE DU CONSEIL</b> <i>avec représentation obligatoire</i> (contestation en matière de filiation, demande de révocation d'adoption, demande d'exequatur de jugements d'adoption...)	- TJ/chambre du conseil/représentation obligatoire	RPVA uniquement messagerie COMCI : <a href="mailto:ccicco.tgi-albi@justice.fr">ccicco.tgi-albi@justice.fr</a>
<b>JAF</b> <b>divorce, séparation de corps</b> <i>avec représentation obligatoire</i> (aud. d'orientation, mesures provisoires procédure depuis le 01.01.2021)	JAF/Divorce/orientation mesures provisoires	RPVA uniquement messagerie COMCI : <a href="mailto:ccijaf01.tgi-albi@justice.fr">ccijaf01.tgi-albi@justice.fr</a>
<b>JAF</b> <b>divorce, séparation de corps</b> <i>avec représentation obligatoire</i> (procédure entamée avant le 01.01.2021 ayant donné lieu à une ONC)	JAF/divorce/suite ONC	RPVA uniquement messagerie COMCI : <a href="mailto:ccijaf01.tgi-albi@justice.fr">ccijaf01.tgi-albi@justice.fr</a>

SERVICE	NATURE DE CONTENTIEUX A SELECTIONNER DANS E-BARREAU	ADRESSES DE MESSAGERIE
<p align="center"><b>JAF</b> <b>hors divorce</b> <i>avec représentation obligatoire</i> (droits de visite des grands parents, liquidation du régime matrimonial, indivision entre pacsés ou concubins...)</p>	<p align="center">JAF/ hors divorce/représentation obligatoire</p>	<p align="center">RPVA uniquement messagerie COMCI : <a href="mailto:ccijaf01.tgi-albi@justice.fr">ccijaf01.tgi-albi@justice.fr</a></p>
<p align="center"><b>JAF</b> <b>hors divorce</b> <i>procédure orale</i> (droits de visite et d'hébergement, révision de pension alimentaire, demande d'aliments...)</p>	<p align="center">JAF/hors divorce/procédure orale</p>	<p align="center">RPVA uniquement messagerie COMCI : <a href="mailto:ccijaf2.tgi-albi@justice.fr">ccijaf2.tgi-albi@justice.fr</a></p>
<p align="center"><b>JEX</b> <b>saisies immobilières</b> <i>avec représentation obligatoire</i></p>	<p align="center">JEX/Saisies immobilières</p>	<p align="center">RPVA uniquement messagerie COMCI : <a href="mailto:ccijex.tgi-albi@justice.fr">ccijex.tgi-albi@justice.fr</a></p>
<p align="center"><b>JEX</b> <b>mobilier</b> <i>avec représentation obligatoire</i> <i>si cont. supérieur à 10.000 €</i></p>	<p align="center">JEX/mobilier</p>	<p align="center">RPVA uniquement messagerie COMCI : <a href="mailto:ccijex.tgi-albi@justice.fr">ccijex.tgi-albi@justice.fr</a> ou courriel pour les huissiers ou avocats extérieurs (cont. inférieur à 10.000 €) <a href="mailto:civil.tj-albi@justice.fr">civil.tj-albi@justice.fr</a></p>
<p align="center"><b>RÉFÉRÉS TJ</b> <i>avec représentation obligatoire</i> <i>si cont. supérieur à 10.000 € ou indéterminé</i> (demandes de provision, d'expertise...)</p>	<p align="center">TJ/Référés/droit commun</p>	<p align="center">RPVA uniquement messagerie COMCI : <a href="mailto:cciref.tgi-albi@justice.fr">cciref.tgi-albi@justice.fr</a> ou courriel pour les huissiers ou avocats extérieurs (cont. inférieur à 10.000 €) <a href="mailto:civil.tj-albi@justice.fr">civil.tj-albi@justice.fr</a></p>

SERVICE	NATURE DE CONTENTIEUX A SELECTIONNER DANS E-BARREAU	ADRESSES DE MESSAGERIE
<b>REDRESSEMENTS JUDICIAIRES</b> (associations, professions libérales)	TJ/Redressements judiciaires	RPVA uniquement messagerie COMCI : <a href="mailto:ccired.tgi-albi@justice.fr">ccired.tgi-albi@justice.fr</a>
<b>CONTENTIEUX GENERAL CIVIL</b> <i>procédure orale - cont. inférieur à 10.000 €</i> (contrats, oppositions IP, bornage...)	TJ/Contentieux général/procédure orale	RPVA uniquement messagerie COMCI : <a href="mailto:ccicge.tgi-albi@justice.fr">ccicge.tgi-albi@justice.fr</a> ou courriel pour les huissiers ou avocats extérieurs <a href="mailto:civil2.tj-albi@justice.fr">civil2.tj-albi@justice.fr</a> jusqu'au 15.09.2021 <a href="mailto:civil.tj-albi@justice.fr">civil.tj-albi@justice.fr</a> à compter du 15.09.2021
<b>JCP FOND ET REFERES</b> <i>procédure orale</i> Baux d'habitation, crédit à la consommation		courriel uniquement <a href="mailto:jcp.tj-albi@justice.fr">jcp.tj-albi@justice.fr</a>
<b>TPBR</b>		courriel uniquement <a href="mailto:saisierem.tj@justice.fr">saisierem.tj@justice.fr</a>
<b>LOYERS COMMERCIAUX</b> demande de fixation du prix du bail commercial révisé ou renouvelé		courriel uniquement <a href="mailto:civil.tj-albi@justice.fr">civil.tj-albi@justice.fr</a>

## ANNEXE n°2

